



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 45
Présents : 29
Votants : 29

Séance du 12 juillet 2018

N° 3

OBJET :

**AMENAGEMENT
DE LA RIVE DU
LAC D'ALLIER, DE
LA BOUCLE DES
ISLES AU PONT DE
L'EUROPE ET
CURAGE DU LAC
D'ALLIER**

**CONVENTION DE
DELEGATION DE
MAITRISE
D'OUVRAGE AVEC
LE SMEA**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le 24 JUIL. 2018

Publiée ou notifiée

le 24 JUIL. 2018

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT - P. BONNET - M. MORGAND - A. CORNE - J.D. BARRAUD - F. SEMONSUT - J.M. LAZZERINI - C. DUMONT - M. CHARASSE, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR - R. LOVATY - G. MARSONI - C. SEGUIN - N. COULANGE - G. DURANTET, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

MM. A.G. CROUZIER - A. DUMONT, Vice-Présidents.

Mme et MM. E. VOITELLIER - J.M. BOUREL - J. BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. J.P. BLANC - C. BERTIN - C. BOUARD - C. CATARD - C. FAYOLLE - J. JOANNET - P. COLAS - A. GIRAUD - M. MONTIBERT - F. BOFFETY - A. CHAPUIS, Membres

Secrétaire : M. Jean-Sébastien LALOY, Conseiller Communautaire

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

.../...

Vu l'arrêté préfectoral N°2017/667 du 27 Décembre 2017 portant adoption des nouveaux statuts de la Communauté d' Agglomération de Vichy Communauté à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la délibération n°2C du 17 septembre 2015 portant approbation par le Bureau Communautaire d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec les communes de Bellerive-sur-Allier et de Vichy pour la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement du secteur de la Boucle des Isles et des Têtes de Pont,

Vu l'accord-cadre A02015-16 du 5 janvier 2016 et le marché subséquent n°1 conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre AXE SAONE (mandataire) / ARTELIA Ville et Transport/CITEC INGENIEURS CONSEIL/CABINET ALLIANCES/BIOTEC/ADEQUATION, représenté par le mandataire AXE SAONE, pour l'aménagement du secteur de la Boucle des Isles et des Têtes de Pont et la réalisation de 7 avant-projets,

Vu la délibération n° 3 du bureau communautaire du 1^{er} juin 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande,

Vu la délibération n° 3 A du bureau communautaire du 14 septembre 2017 approuvant le marché subséquent n°2,

Vu les délibérations n° 39 A et 39 B du conseil communautaire du 28 septembre 2017 approuvant le programme d'aménagement et de rénovation de la rive gauche de l'Allier entre la boucle des Isles et le pont de l'Europe et tirant le bilan de la concertation préalable,

Vu la délibération n°1 du bureau communautaire du 2 novembre 2017 désignant les membres de la CAO de groupement de commandes pour l'attribution des marchés de travaux découlant du marché subséquent n°2,

Vu la délibération n°5 du bureau communautaire du 8 février 2018 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 27 juin 2018,

Vu la délibération N° 7 du bureau communautaire du 28 juin 2018 approuvant l'attribution des marchés de travaux de la rive gauche de l'Allier,

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage approuvé par le SMEA lors du comité syndical du 30 mai 2018, annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt de réaliser de façon concomitante avec l'opération de la rive gauche de l'Allier, les travaux préfigurant l'interconnexion des réseaux d'eau potable entre l'usine d'eau potable de Bellerive gérée par le SIVOM vallée du Sichon et la rive droite de l'Allier,

Considérant que compte tenu de l'ampleur de l'opération de réaménagement de la rive gauche de l'Allier, le SMEA propose de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à Vichy Communauté pour la pose d'une conduite d'eau potable et la réalisation de la voie de desserte de l'usine d'eau potable,

Considérant que les modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage sont précisées dans les termes de la convention annexée à la présente délibération,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'autoriser le Président à la signer,

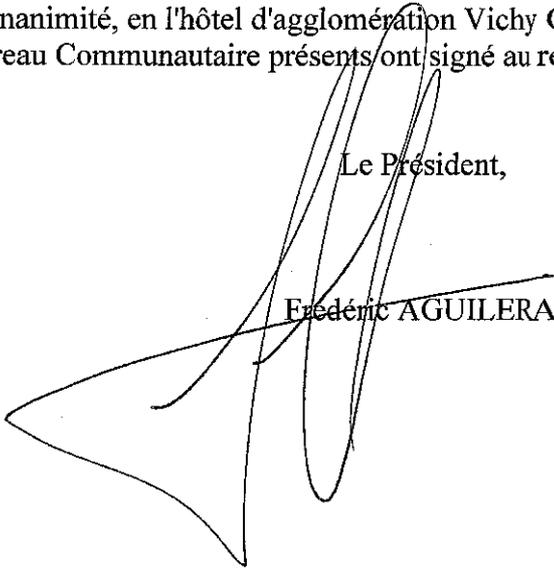
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 12 juillet 2018.
Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



TRAVAUX DE SECURISATION EN EAU POTABLE

- **Amorce de l'interconnexion entre les réseaux d'eau de Vichy et Bellerive sur Allier**
- **Desserte de la station de traitement de Bellerive-sur-Allier**

CONVENTION FINANCIERE ET DE DELEGATION A MAITRISE D'OUVRAGE

Entre

le SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'ALLIER
et

VICHY COMMUNAUTE

Référence de la convention : SMEA / VICO - 2018 - 01

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté (département de l'Allier), sis 9 Place Charles de Gaulle - 03200 VICHY représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, agissant en application d'une délibération du Bureau Communautaire du 7 juin 2018

Ci-après désigné par « **VICHY COMMUNAUTE** »

et

Le Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (département de l'Allier), sis Maison des Communes, 4 rue Marie Laurencin - BP 78 - 03403 YZEURE, représenté par son Président, Monsieur Claude RIBOULET, agissant en application d'une délibération du 30 MAI 2018

Ci-après désigné par « **le SMEA** »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vichy Communauté et les communes de Bellerive et Vichy portent un projet de réaménagement du secteur de la boucle des Isles incluant la restauration écologique de la rive gauche de l'Allier jusqu'au pont de l'Europe. Dans ce cadre-là, afin d'anticiper et amorcer la mise en place d'une interconnexion pour la sécurisation en eau potable qui relierait les rives gauche et droite de la rivière Allier entre les réseaux de Vichy et Bellerive et Allier, le SMEA souhaite mettre à profit ces travaux d'aménagement pour positionner en rive gauche, une conduite d'eau entre la station de traitement d'eau potable « Claude Decloitre » et l'entrée du pont de Bellerive sur Allier.

De plus dans le cadre des travaux de création par le SMEA d'une nouvelle bêche de reprise sur le site de la station de traitement d'eau potable rue Claude Decloitre, il sera nécessaire, en raison de la piétonisation de la voie sur berge, de créer une nouvelle desserte technique de ce site et d'assurer par la même occasion la desserte d'une propriété riveraine.

Afin de simplifier les procédures de consultation des entreprises, optimiser les conditions de chantier et faire des économies, ces aménagements seront intégrés et rajoutés aux travaux d'aménagement lancés par Vichy Communauté dans le cadre d'une délégation à maîtrise d'ouvrage donnée par le SMEA à Vichy Communauté, et seront financés par le SMEA, pour la partie qui le concerne.

En application de l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, le SMEA délègue à Vichy Communauté la pose de la conduite d'eau ainsi que la réalisation de la desserte de l'usine d'eau potable assurant également la desserte d'une propriété mitoyenne.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières et de délégation à maîtrise d'ouvrage à mettre en place entre VICHY COMMUNAUTE et le SMEA sur l'opération concernant :

- Travaux de sécurisation en eau potable : amorce de l'interconnexion entre les réseaux d'eau de Vichy et Bellerive sur Allier
- Voie d'accès pour la desserte de la station de traitement d'eau potable de Bellerive-sur-Allier

Le financement de cette opération a été inscrit au budget voté par le SMEA le 29 mars 2018

Vichy Communauté a passé un marché de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble de l'opération avec le groupement AXE SAONE / ARTELIA / BIOTEC (marché notifié le 13 novembre 2017)

Le maître d'œuvre a étudié le projet et préparé les dossiers pour la consultation des entreprises qui seront chargées des travaux.

ARTICLE 2 : Coût du projet et répartition des dépenses

La part des coûts prévisionnels à la charge du SMEA est estimée à 207,870,55 € environ comprenant :

La répartition prévisionnelle de ces dépenses est la suivante :

		Part des travaux à charge du SMEA
Pose de la conduite d'interconnexion	Estimation prévisionnelle de travaux (HT)	167 500,00 €
	Maîtrise d'œuvre	9 597,75 €
VOIE D'ACCES : Desserte mutualisée de l'usine d'eau potable	Estimation prévisionnelle des travaux (188.003,60 € HT)	30 772,80 €
	Autres dépenses annexes et imprévus	
	TOTAL	207 870,55 €

1) CONDUITE D'INTERCONNEXION :

Les frais incombant au SMEA concernent les travaux de pose de la conduite et les frais de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un avenant passé entre Vichy Communauté et le maître d'œuvre.

2) VOIE D'ACCES :

La participation du SMEA sur la voie d'accès mutualisée portera sur la part des travaux qui le concernent soit environ 17 % des travaux sur la base de l'estimation ci-avant.

Il est bien entendu que les coûts définitifs seront établis en fonction des dépenses réelles effectuées pendant les travaux et précisées par voie d'avenant conformément à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Maîtrise d'ouvrage

Le projet sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Vichy Communauté qui devra rendre compte au SMEA des conditions dans lesquelles elle a procédé aux définitions de programmes de prestations et/ou de travaux, aux consultations des entreprises, aux choix des attributaires des marchés ainsi qu'à l'avancement des travaux.

Plus précisément, les éléments confiés par le SMEA à Vichy Communauté sont les suivants :

- Gestion administrative et financière du marché de maîtrise d'œuvre et de tous les marchés à passer dans le cadre du projet (SPS, contrôleur technique etc ...)
- Passation et conclusion des marchés de travaux (après avis du SMEA)
- Gestion administrative et financière des marchés de travaux
- Suivi des travaux jusqu'à la réception
- Gestion de la garantie de parfait achèvement des ouvrages
- De manière générale, Vichy Communauté se voit confier l'ensemble des tâches qui sont de la responsabilité du maître d'ouvrage, des études de maîtrise d'œuvre jusqu'au transfert de propriété après la garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 4 : Descriptif du projet

Les aménagements sont les suivants :

1. Travaux :

- a. Pose d'une canalisation fonte de diamètre 250 mm entre la station de traitement d'eau potable « Claude Decloître » et l'entrée du pont de Bellerive sur Allier, y compris tous les équipements et accessoires hydrauliques nécessaires (vannes, vidanges, purges etc ...)
- b. Réalisation de la nouvelle desserte de l'usine d'eau potable du fait de la piétonisation de la desserte actuelle dans le cadre du projet. Cette nouvelle desserte assurera simultanément la desserte la propriété mitoyenne. Il s'agit notamment de :
 - Créer la plateforme routière
 - Reconstituer les limites de propriétés
 - Réaliser des aménagements paysagers

2. Maîtrise d'œuvre complète pour le volet canalisation :

La mission complète de maîtrise d'œuvre des phases PRO puis ACT à AOR est confiée au groupement dont le mandataire est Axe Saône (accompagné des bureaux d'étude Artelia et Biotec). La partie du projet concernant la pose de la conduite d'eau est confiée au sein du groupement au bureau d'études ARTELIA.

ARTICLE 5 : Modalités de règlement des dépenses

Au fur et à mesure de l'évolution des travaux, Vichy Communauté engagera et paiera toutes les dépenses nécessaires et prévues pour la réalisation des opérations : règlement des dépenses diverses, ainsi que des entreprises chargées des travaux.

A la fin du chantier, le SMEA remboursera à Vichy Communauté la totalité des dépenses engagées, dépenses qui seront déterminées suivant le coût réel des travaux arrêté à partir des décomptes définitifs des entreprises. Vichy Communauté remettra au SMEA les justificatifs correspondants.

Le règlement se fera suite à l'émission d'un titre de recettes émis par Vichy Communauté

Dans la mesure où ces équipements ne seront pas intégrés à l'actif de Vichy Communauté, les dépenses seront affectées au compte 4581 et les recettes au compte 4582. A la fin de l'opération, ces 2 comptes devront être équilibrés (subventions comprises)

Suite à la consultation des entreprises, un avenant sera établi pour confirmer la validité de la convention et régulariser les nouveaux montants donnés à titre indicatif dans la présente convention

ARTICLE 6 : Entretien et maintenance ultérieurs :

1) CONDUITE D'INTERCONNEXION :

Le SMEA sera propriétaire des ouvrages réalisés, à compter de la fin de la garantie de parfait achèvement.

Le SIVOM de la Vallée du Sichon, exploitant du réseau de Bellerive sur Allier et de la station de traitement, assurera leur entretien (les modalités de cet entretien seront actées dans une convention de mise à disposition des ouvrages à passer entre le SIVOM de la vallée du Sichon et le SMEA)

2) VOIE D'ACCES :

La voie d'accès ne sera pas la propriété du SMEA mais restera la propriété exclusive de la collectivité locale compétente en la matière, et qui aura de fait en charge son entretien. L'exploitant de la station pourra en disposer librement pour accéder à ses équipements

ARTICLE 7 : Durée de la Convention

La présente convention entrera en vigueur dès son approbation par les deux collectivités.

La présente convention est valable pour une durée initiale de 1 an et se prolongera ensuite, annuellement, par tacite reconduction si nécessaire.

Elle prendra fin quand le remboursement du SMEA à Vichy Communauté aura été effectué.

ARTICLE 8 : Litiges

Tous litiges dans l'exécution de la présente convention feront d'abord l'objet d'une tentative de règlement amiable avant d'être porté devant la juridiction compétente en cas de conciliation infructueuse.

Lu et approuvé
A VICHY, le

Le Président de Vichy Communauté

F. AGUILERA

Lu et approuvé
A YZEURE, le 12 juin 2018

Le Président du SMEA

C. RIBOULET



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 3 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET

2018 - AMENAGEMENT DE LA RIVE DU LAC D'ALLIER DE LA BOUCLE

Objet de l'acte : DES ISLES AU PONT DE L'EUROPE ET CURAGE DU LAC D'ALLIER -
CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE
SMEA

.....
Date de décision: 12/07/2018

Date de réception de l'accusé 24/07/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 12jui2018_3

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180712-12jui2018_3-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 3.pdf (99_DE-003-200071363-20180712-12JUI2018_3-DE-1-1_1.pdf)